vps.epas

previva

FocusPrévoyance

Avril 2022

Changements sociaux Les caisses de pensions ne doivent pas attendre la réforme de la LPP
Règlement Répondre aux différents besoins **Vraiment?** Ou pourquoi les plans de prévoyance sont si complexes
News Informations et actualités

Kaspar Hohler
Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

Oublié

«Let me forget about today until tomorrow» – j'ai cette citation dans la tête depuis que je l'ai entendue dans une vieille chanson de Bob Dylan. Qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine à grande échelle ou de l'agenda débordant à petite échelle – il serait parfois agréable d'oublier, au moins jusqu'à demain.

Quand on lit ce qui est écrit dans les journaux suisses au sujet de la prévoyance vieillesse, on peut aussi avoir envie d'oublier: réduction des rentes et redistribution dans le 2e pilier, menace de pertes de plusieurs milliards dans l'AVS. Même si l'on tient compte du fait que les médias préfèrent publier des choses négatives plutôt que des histoires à succès, il y a lieu de s'inquiéter.

L'oubli peut être un soulagement à court terme, mais n'apporte aucune solution. Au moins dans le 2e pilier, de nombreux problèmes peuvent toutefois être résolus: les institutions de prévoyance disposent d'une grande liberté de conception, afin de répondre au mieux aux besoins de leurs assurés et de financer correctement leurs prestations. Vous pourrez avoir une vue d'ensemble sur le sujet dans les pages suivantes. Pour en savoir plus sur l'aspect particulier du salaire assuré, lisez la rubrique «Vraiment?», qui est désormais disponible une fois sur deux en alternance avec «L'univers de la prévoyance en 2000 caractères».

Avec «Focus Prévoyance», nous vous offrons chaque mois la possibilité de vous plonger dans l'univers de la prévoyance professionnelle. Je suis ravi que vous ayez saisi cette opportunité et j'espère que vous en retirez quelques enseignements. Il y a suffisamment d'autres choses à oublier.

Editeur Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA
Taubenhausstrasse 38, Case postale, CH-6002 Lucerne
Téléphone +41 (0)41 317 07 07, abo@vps.epas.ch, vps.epas.ch, **Rédaction** redaktion@vps.epas.ch
Produit protégé par le droit d'auteur, ne peut être ni traité ni exploité de quelque manière que ce soit.
Tous les contenus sont élaborés indépendamment des Editions EPAS. L'institution collective qui s'abonne peut apporter son propre texte sous la forme d'une annonce personnelle pouvant être identifiée en tant que telle.

Changements sociaux

Les caisses de pensions ne doivent pas attendre la réforme de la LPP

Malgré les changements sociaux et les nouvelles exigences du marché du travail, la LPP offre une marge de manœuvre suffisante dans de nombreux domaines pour l'aménagement des règlements. Une priorité doit être la mise en œuvre de futurs modèles de travail.

Le concept des trois piliers a été ancré dans la Constitution fédérale en 1972. A l'origine, la loi sur la prévoyance professionnelle devait être adoptée en 1974. Mais ce n'est qu'en 1985 que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) est finalement entrée en vigueur. A cause de la crise économique, la mise en œuvre avait été retardée et la solution plus modeste qu'annoncée.

Prestations minimales

La loi-cadre, qui prévoit des prestations minimales, a permis d'augmenter considérablement le nombre de personnes assurées par rapport aux anciennes caisses de pensions. En revanche, la LPP a exclu les travailleurs à temps partiel et les personnes actives à bas revenus – en grande partie des femmes – ainsi que les chômeurs. La prévoyance professionnelle est axée sur les personnes exerçant une activité professionnelle (à temps plein). Ce principe s'applique aussi bien aux prestations d'invalidité et de décès qu'à la prévoyance vieillesse.

La vie a changé

Ci-après sont abordés une sélection de changements sociétaux et leurs conséquences sur la prévoyance professionnelle.

Relations

Au cours des dernières décennies, les modèles de rôles traditionnels se sont partiellement modifiés. La diversité des formes de vie s'est accrue. Dans les années 1970 et 1980, la cohabitation des couples non mariés était encore interdite dans certains cantons. Le 1er juillet 2022, le mariage pour tous entrera en vigueur. Les modèles familiaux ont évolué avec l'augmentation des ménages monoparentaux et des familles recomposées.

De ce fait, il existe, par exemple dans le domaine des prestations en cas de décès, des besoins de prévoyance qui peuvent être intégrés dans les règlements. Pour les prestations de prévoyance versées aux partenaires de vie et aux enfants, en particulier aussi aux enfants n'ayant pas droit à

Marianne Frei
Aon Schweiz AG

une rente d'orphelin, diverses possibilités d'assurer des rentes de survivants ou un capital-décès sont disponibles. En outre, les personnes assurées peuvent définir leurs besoins individuels en matière de prévoyance conformément au règlement des bénéficiaires.

Vie professionnelle

Au cours des dernières décennies, le nombre de femmes actives est passé de 1.6 million (1991) à 2.3 millions (2020). Chez les hommes, ce nombre est passé de 2.4 à 2.5 millions. 60 % des femmes et 18 % des hommes travaillent à temps partiel. Alors que la proportion de femmes travaillant à temps partiel est restée à peu près constante, celle des hommes a légèrement augmenté. En ce qui concerne les revenus, environ 12 % de tous les travailleurs perçoivent un bas salaire, dont environ 65 % sont des femmes.

La LPP actuelle ainsi que le projet de réforme LPP 21 prévoient des normes minimales. En tant que loi-cadre, la LPP autorise déjà diverses possibilités d'aménagement pour la fixation du salaire assuré, de sorte que les personnes exerçant une activité lucrative et disposant de revenus modestes peuvent également être soumises à la prévoyance professionnelle. Ainsi, les institutions de prévoyance peuvent par exemple assurer des parts de salaire inférieures au seuil d'entrée. Il existe en outre d'autres possibilités d'aménagement, comme la fixation d'une déduction de coordination plus faible ou l'introduction d'une déduction de coordination pondérée en fonction du taux d'occupation. Il existe également différentes options pour la constitution du capital vieillesse. La LPP prévoit certes le début de la prévoyance vieillesse à partir de 25 ans. Il est toutefois possible de fixer un âge d'entrée plus précoce, de sorte que les années d'âge pendant lesquelles de nombreuses personnes exercent une activité professionnelle puissent être utilisées pour constituer la prévoyance vieillesse.

Il dépend également de la volonté de l'employeur et de l'organe paritaire de garantir une prévoyance professionnelle adéquate pour tous les collaborateurs d'une entreprise. Pour ce faire, l'accent ne doit pas seulement être mis sur la prévoyance vieillesse, mais aussi sur les prestations de risque. La LPP a également pour objectif de fournir une couverture adéquate en cas d'invalidité et de décès.

Le travail à temps partiel est souvent lié à une répartition des rôles au sein de la famille et donc à un partage du revenu familial. Il est donc important que lors de la survenance d'un cas de prestation, le revenu perdu soit remplacé par des prestations de prévoyance.

Retraite

Pour le passage de l'activité professionnelle à la retraite, la LPP laisse une grande marge de manœuvre aux entreprises et aux personnes assurées. L'aménagement flexible des règlements comprend différents domaines. Ainsi, il est possible de prévoir un aménagement flexible de la retraite avec une retraite anticipée souple et progressive. Dans le règlement, des options peuvent être proposées aux assurés telles que le maintien du salaire assuré en cas de réduction du salaire après 58 ans ou le financement de la réduction des prestations en cas de retraite anticipée. Les règlements peuvent également proposer le maintien de la prévoyance professionnelle en cas d'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, au maximum jusqu'à 70 ans révolus.

La LPP devrait également changer

L'évolution du monde du travail et les changements structurels vont sans doute rester dynamiques à l'avenir. Outre les thèmes d'actualité tels que le travail en mode agile, le home office ou la numérisation, la question de la planification générale de la durée de vie active se pose. Cette discussion porte sur des thèmes tels que le travail sur projet au lieu d'un contrat de travail, les interruptions d'emploi, les emplois multiples, les carrières en arc ou la poursuite du travail au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. La LPP permet déjà aujourd'hui une marge de manœuvre. Toutefois, le modèle est basé sur une activité professionnelle continue avec une évolution de carrière classique.

Pour que les nouveaux modèles de travail avec des périodes d'activité différentes ne se transforment pas en boomerang pour les employeurs et les employés dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de nouvelles bases devraient être créées dans la loi minimale. Il est nécessaire d'agir dans le domaine du financement pour la constitution de la prévoyance vieillesse et dans la définition des prestations en cas d'invalidité et de décès.

Répondre aux différents besoins

Les caisses de pension peuvent concevoir le règlement de différentes manières dans le cadre légal.

Aperçu des possibilités de conception

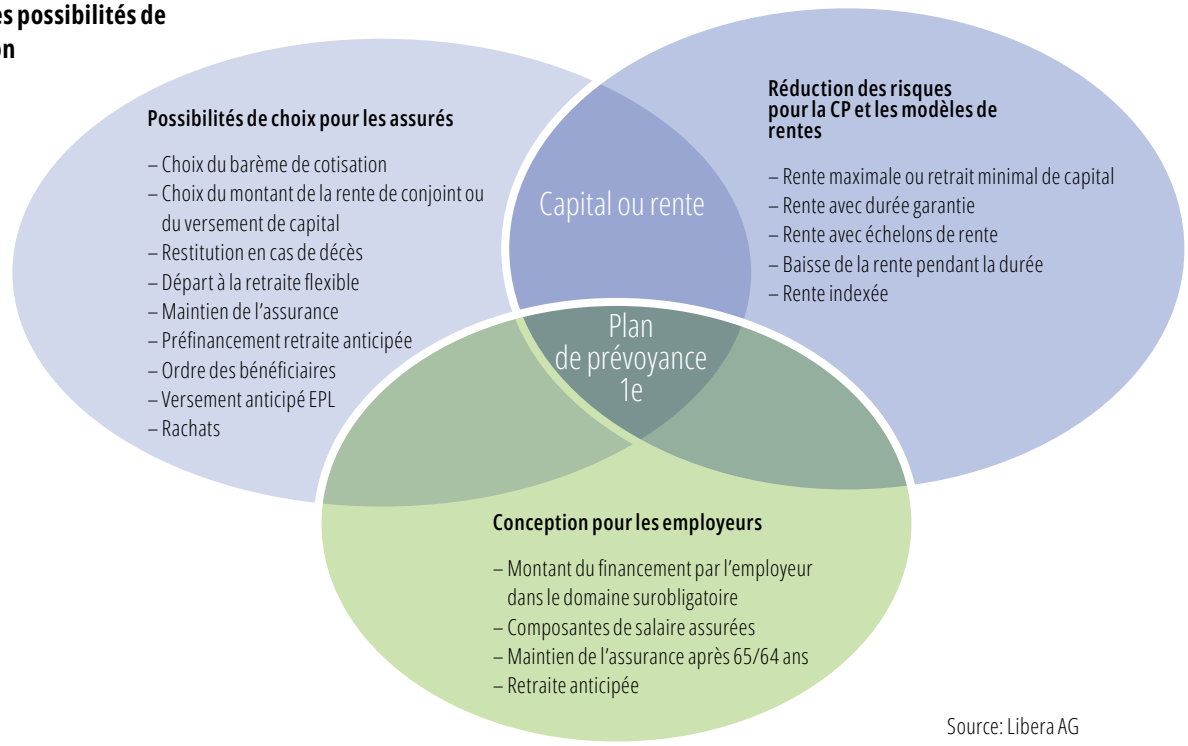

Source: Libera AG

Judith Yenigün-Fischer
Rédactrice «Focus Prévoyance»

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) définit les prestations minimales que les institutions de prévoyance doivent fournir.

De nombreuses institutions de prévoyance versent des prestations qui vont au-delà du régime obligatoire LPP: elles ont des plans de prévoyance enveloppants. Elles doivent verser les prestations minimales légales et offrir à tout moment la garantie de pouvoir remplir les obligations assumées.

Malgré les prescriptions, elles disposent toutefois de nombreuses possibilités de conception pour répondre aux besoins de la caisse de pension, de l'employeur et des assurés (voir graphique), p. ex.:

– **Choix du barème de cotisation:** Les assurés ont le choix entre différents barèmes de cotisation pour les bonifications de vieillesse.
– **Capital ou rente:** Selon la LPP, les assurés peuvent se faire verser sous forme de capital un quart de l'avoir de vieillesse déterminant pour le calcul des prestations de vieillesse effectivement perçues. Les caisses de pension peuvent par exemple prévoir des possibilités étendues de retrait en capital.
– **Plan de prévoyance 1e:** Dans le cas d'un plan 1e, les assurés déterminent eux-mêmes, en fonction de leur propension au risque, comment leur avoir de prévoyance sur des parts de salaire supérieures à 129 060 francs sera placé.
– **Rente maximale:** En cas de rente maximale, l'avoir de vieillesse est converti en rente jusqu'à un certain montant. Ce qui est supérieur doit être perçu sous forme de capital.
– **Composantes de salaire assurées:** La partie du salaire annuel comprise entre 21 510 et 86 040 francs doit être assurée. Une extension est possible, par exemple par l'inclusion de bonus. La caisse de pension peut par exemple adapter la déduction de coordination au taux d'occupation afin de mieux assurer les employés à temps partiel

VRAIMENT?

Par Svenja Schmidt | Dr. oec. HSG

Ou pourquoi les plans de prévoyance sont si complexes.

Pardonnez-moi l'expression, mais les employeurs sont à plaindre. D'abord le législateur les oblige à se soucier de la prévoyance professionnelle de leurs collaborateurs. Puis il fait de la prévoyance professionnelle un véritable champ de mines sociopolitique. Et enfin viennent les établissements de prévoyance avec leurs offres complémentaires, la part surobligatoire comme on l'appelle, créant un véritable imbroglio de variantes et de possibilités. Très vite, «se soucier» se transforme en «avoir des soucis», avec la peur d'oublier ou de mal faire quelque chose quand il s'agit de définir la prévoyance professionnelle des collaborateurs.

Pour que cela n'arrive pas, on élit un groupe de travail composé de représentantes et représentants de l'employeur et des employés, ces derniers – surprise – étant élus par les salariés. Ce groupe de travail, souvent appelé «commission de prévoyance», a alors l'embarras du choix: il définit le plan de prévoyance des employés. Même si le mot «commission de prévoyance» contient trois fois la lettre «o», ce groupe de travail manque souvent de deux «o» essentiels: le «know-how». Mais ne leur en voulons pas: ces messieurs, dames ont généralement des tâches et des postes très différents que de s'y retrouver dans la complexité de la prévoyance professionnelle.

Il arrive donc souvent que de petites «pannes» marquent la définition du plan de prévoyance, qui si on y regarde de plus près, ne s'avèrent pas être si petites que cela. Pendant la mise en place du plan de prévoyance, il n'est ainsi pas rare d'oublier d'ajuster le seuil d'entrée et la déduction de coordination au taux d'occupation. Vraiment? Vraiment.

Le seuil d'entrée décrit le salaire annuel que l'on doit au minimum gagner pour pouvoir bénéficier de la prévoyance professionnelle. La législation fixe actuellement ce seuil d'entrée à 21 510 francs, en ne pensant toutefois qu'à ceux qui travaillent à temps complet. Donc si vous travaillez à 20 % d'un temps complet et gagnez 12 000 francs de salaire, vous ne bénéficiez pas de la prévoyance professionnelle, même si, en le convertissant sur un temps plein, vous gagneriez en réalité 60 000 francs, donc plus que le seuil d'entrée.

Ce n'est pas interdit, mais c'est quand même un peu injuste. L'employeur ne verse donc pas de cotisations d'épargne, de sorte que le travailleur à temps partiel déjà «parcimonieusement» rémunéré doit aussi se passer d'une composante importante du salaire. En même temps, ces employés à temps partiel se voient refuser la possibilité de s'assurer, eux et leurs familles, contre le décès et l'invalidité. Il serait plus compréhensible que la personne citée dans notre exemple, avec son travail à 20 % du temps de travail normal, doive atteindre un seuil d'entrée de 4302 francs.

Une fois l'obstacle du seuil d'entrée franchi, c'est la déduction de coordination qui détermine la part de salaire assurée. La déduction de coordination ne doit pas dépasser les 7/8 de la rente AVS maximale, ce qui correspond à 25 095 francs à ce jour. Le but de la déduction de coordination est d'éviter d'assurer des composantes du salaire dans le 2e pilier qui seraient déjà couvertes par le 1er pilier. Il faut dire que ce serait un peu comme jeter des perles aux pourceaux que de devoir payer des cotisations de risque pour une prestation d'invalidité à laquelle on ne peut même pas prétendre.

Concernant la déduction de coordination, rien n'est prescrit, mais il est tout à fait judicieux de l'ajuster au taux d'occupation. Imaginons par exemple quelqu'un qui travaille à 50 % chez deux employeurs différents et gagne 60 000 francs chez chacun d'entre eux. Si les plans de prévoyance ne prévoient pas de pondération en fonction du taux d'occupation, cette personne se verra déduire la déduction de coordination complète chez les deux employeurs, soit 50 190 francs au total. Dans ce cas, l'épargne et l'assurance décès et invalidité ne concerneront qu'un salaire de 69 810 francs. Alors que si cette personne travaillait à temps complet chez le même employeur, ce montant serait de 94 905 francs à salaire égal. Injustice? Injustice.

Vous êtes contents que quelqu'un ose vous dire ce qu'il en est vraiment et souhaitez savoir si le seuil d'entrée et la déduction de coordination sont bien ajustés au taux d'occupation dans votre prévoyance professionnelle? Dans ce cas, lisez le plan de prévoyance. Vous ne le connaissez pas et ne l'avez pas? Alors demandez aux ressources humaines de votre entreprise. Le plan de prévoyance ne prévoit pas d'ajustement au taux d'occupation? Adressez-vous aux membres de votre commission de prévoyance. Vous ne savez pas de qui il s'agit? Alors demandez aux ressources humaines, c'est un peu le chien qui se mord la queue!

previva | fonds de prévoyance des professionnels du travail social

La gestion de fortune durable chez previva

Créé en 1971, previva présente aujourd'hui une fortune de 1'089 millions francs suisses répartie dans plusieurs types de placement. Son objectif est de garantir un rendement suffisant tout en appliquant des principes de durabilité.

previva a la conviction que la maîtrise des risques liés à l'environnement, le social et la gouvernance contribue à améliorer le rendement attendu.

Les actions et les obligations ont été analysées selon les critères ESG par la Fondation Ethos.

L'impact carbone des immeubles a été déterminé en participant au test de compatibilité climatique PACTA 2020 qui vise à mesurer la conformité avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

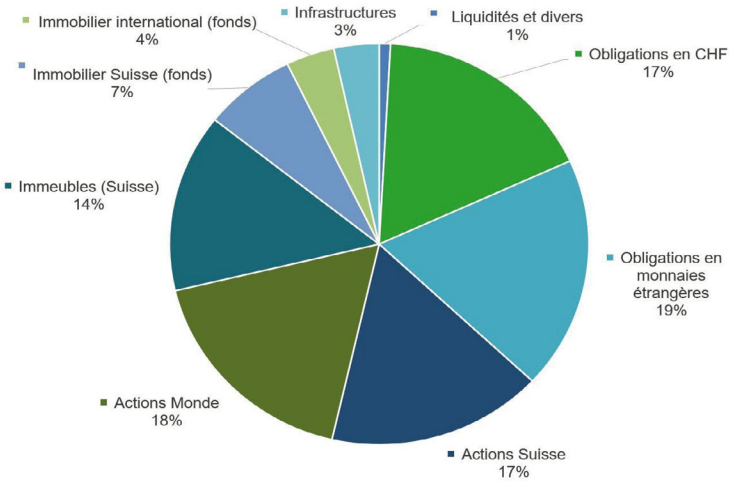

Analyse ESG

Aperçu général des ratings ESG selon la fortune investie

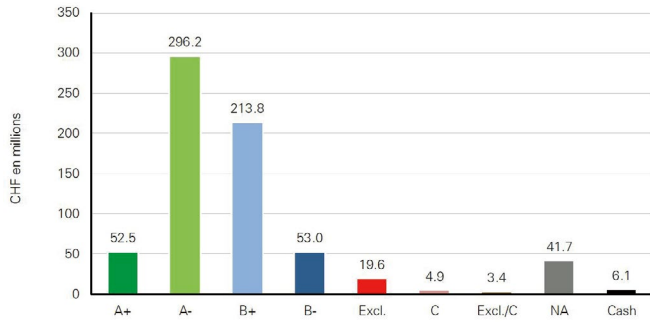

Aperçu par régions

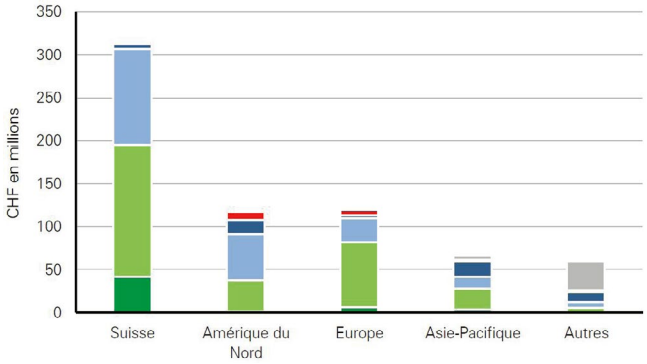

Pour les placements en actions et en obligations, previva investit par le biais de fonds. L'analyse des positions détenues par ces fonds indique que :

- 90% bénéficie d'un rating d'au moins B,
- 4% dispose d'un mauvais rating ou d'exclusions, principalement en lien avec l'exposition au charbon et au nucléaire,
- Pour 6%, la Fondation Ethos ne disposait pas de rating.

La Fondation Ethos conclut que previva est bien positionné sur la base des critères ESG.

L'empreinte carbone du portefeuille sur les placements en obligations et en actions s'élève à 203.7 tonnes CO2 équivalents par million de francs suisses, ce qui est supérieur à l'indice Suisse (111.4) et Monde (172.4).

previva a la volonté de continuer à améliorer son intégration des critères de durabilité pour augmenter sa performance attendue. Pour cela, une charte ESG va être formalisée avec un accent particulier sur le traitement des exclusions et des mauvais ratings, ainsi que sur l'amélioration de l'empreinte carbone.

Test de compatibilité climatique PACTA 2020

Les bons résultats obtenus confirment que la gestion des immeubles respecte les principes de durabilité :

- Emissions moyennes de CO2 actuelles : 13.1 kg/m2.
  En dessous de la limite de 20.0 kg/m2 de la nouvelle loi sur le CO2 à partir de 2023.
- Avec les rénovations planifiées, les émissions moyennes de CO2 seront ramenées à 8.5 kg/m2 dans les 5 ans.
  En dessous de la limite de 15.0 kg/m2 de la nouvelle loi sur le CO2 à partir de 2030.

Route du Lac 2 ● 1094 Paudex ● Case postale 1215 ● 1001 Lausanne ● Tél. 058 796 32 45
www.previva.ch ● info@previva.ch ● CCP 10-11680-8 ● POFICHBEXXX ● CH 51 0900 0000 1001 1680 8

Actualités

Immobilier

Le taux de référence reste à 1.25 %

Le taux d'intérêt de référence déterminant pour les loyers reste à 1.25 %, selon le communiqué de l'Office fédéral du logement. Il est valable pour la fixation des loyers dans toute la Suisse.

Prix à la consommation

Hausse de 0.7 % en février 2022

En février 2022, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 0.7 % par rapport au mois précédent pour s'établir à 102.4 points (décembre 2020 = 100 points). Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, le renchérissement s'est chiffré à +2.2 %. Ces chiffres ont été établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Surveillance

Création d'une région de surveillance commune

Les autorités de surveillance LPP et des fondations de Zurich (BVS) et de la Suisse orientale (OSTA) prévoient la création d'une région de surveillance commune. Les prestations de surveillance seront à l'avenir fournies avec une présence locale à Zurich, St-Gall et Muralto tandis que les fonctions générales Finance et gestion du risque, Droit, Informatique et Opérations seront centralisées sur le site de Zurich. La nouvelle région de surveillance comprendra les neuf cantons suivants: Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Grisons, Thurgovie, St-Gall et le Tessin ainsi que Zurich et Schaffhouse. Une convention intercantonale (concordat) doit former la base juridique de cette nouvelle organisation. Environ 1000 institutions de prévoyance et 1800 fondations classiques totalisant une fortune de placement de plus de 600 mias de francs seront surveillées au sein de la région commune. Le processus institutionnel de définition des conditions-cadres juridiques pour la région de surveillance commune a entretemps été initié. En parallèle, des clarifications ont lieu en vue d'une collaboration organisationnelle approfondie au 1er janvier 2023.

Surveillance

Le Conseil national approuve la modernisation

Le Parlement fédéral veut moderniser la surveillance de l'AVS, des prestations complémentaires (PC), du régime des allocations pour perte de gain (APG) et du régime des allocations familiales dans l'agriculture. Le Conseil national a approuvé une série de modifications de loi en tant que deuxième conseil. Par cette révision, le gouvernement a pour objectif de renforcer l'attention portée aux risques dans la surveillance. Il s'agit en outre de définir les principes d'une bonne gouvernance et de mettre en place un pilotage approprié des systèmes d'information dans le 1er pilier. Au cours du débat, la nécessité d'agir a été unanimement reconnue en ce qui concerne l'AVS, les PC et les APG. Il subsiste néanmoins des divergences. Contrairement à la Chambre haute, le National s'oppose par exemple à ce que les décisions relatives à une assurance sociale puissent être communiquées par voie électronique. La Chambre du peuple propose un compromis sur la question de savoir qui doit siéger au sein des autorités régionales de surveillance LPP. Elle propose d'exclure des organes de surveillance les membres des départements cantonaux chargés des questions relatives au 2e pilier. Le projet retourne devant le Conseil des Etats. (ats)

AI

Pas de changement dans la fixation du taux d'invalidité

Le Tribunal fédéral ne juge pas opportun de modifier sa jurisprudence en vigueur relative à la détermination du degré d'invalidité sur la base des salaires statistiques résultant de l'ESS. Il n'existe pas de raisons factuelles sérieuses pour modifier la pratique, selon lui. Les instruments de correction appliqués jusqu'à aujourd'hui sont d'une importance capitale pour la détermination correcte du degré d'invalidité. Compte tenu de la modification de la loi fédérale et de l'ordonnance sur l'assurance invalidité, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, un changement de pratique ne serait de toute façon pas opportun à l'heure actuelle (arrêt 8C_256/2021 du 9 mars 2022).

QUESTION DU MOIS

Un âge de la retraite plus élevé

Les femmes reçoivent des rentes similaires à celles des hommes dans le 1er pilier, mais nettement moins dans le 2e pilier. En mars, nous vous avons demandé ce qu'il fallait faire. Les participants au sondage sont les plus favorables (43.4 %) à un âge de la retraite identique et plus élevé pour les deux sexes, ce qui permettrait d'obtenir des rentes plus élevées pour tous.

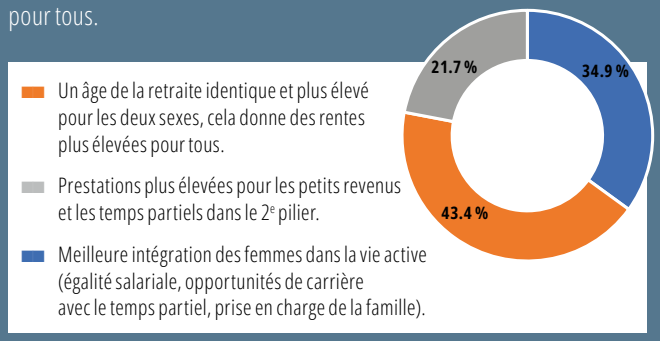

Participez à la question du mois d'avril:

La BNS prévoit un taux d'inflation de 2 % pour 2022. A quoi doivent s'attendre les caisses de pensions?

VOTE >

Actualités

AVS, AI et APG

Le Conseil national souhaite un établissement fédéral

Le Conseil fédéral est chargé par le Conseil fédéral d'examiner la création d'un établissement fédéral d'assurances sociales. Le Conseil national a accepté une motion en ce sens de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS). Ce nouvel établissement de droit public aurait pour mission de surveiller les activités de la Confédération dans les domaines de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pour perte de gain (APG). A l'heure actuelle, la surveillance est assurée par la Centrale de compensation (CdC) et compenswiss, le Fonds de compensation AVS/AI/APG. La CdC est rattachée au Département fédéral des finances et compenswiss au Département fédéral de l'intérieur. (ats)

Inflation

Plus de 2 % en Suisse

En raison de la guerre en Ukraine, BAK Economics a revu à la baisse ses prévisions pour la croissance économique suisse: l'institut bâlois table sur une croissance du PIB de 2.3 % pour l'année 2022, soit une baisse d'environ 0.7 % par rapport aux estimations de début février (données réelles ajustées des grands événements sportifs). Selon les spécialistes de BAK, l'une des principales répercussions négatives sur le cycle économique est la perte de pouvoir d'achat due à l'augmentation massive des prix des sources d'énergie. Pour cette année, l'institut prévoit un taux d'inflation légèrement supérieur à 2 % en moyenne annuelle. Pour 2023, BAK anticipe une progression de 1.7 % du produit intérieur brut suisse (–0.2 % par rapport au dernier pronostic).

Immobilier

Nombreux sont ceux qui rêvent d'acquérir un logement

80 % des personnes qui souhaitent devenir propriétaires déclarent ne pas en avoir les moyens. La raison? Des prix trop élevés et une fortune insuffisante. Elles ne trouvent pas d'objet approprié et souhaitent de ce fait que l'accession à la propriété soit davantage encouragée. Telles sont les conclusions d'une étude réalisée par la School of Management and Law de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), en collaboration avec l'Office fédéral du logement (OFL), l'Association suisse des propriétaires fonciers, la Fédération romande immobilière et Raiffeisen Suisse.

Performance

Performance négative en février

Les caisses de pensions de l'échantillon UBS ont enregistré en février une performance moyenne de –1.8 % après déduction des frais. Le rendement depuis le début de l'année est ainsi de –3.6 %. Depuis le début de la mesure en 2006, le rendement s'établit à 71.7 %. En février, toutes les classes d'actifs ont apporté une contribution négative à la performance. Les actions et les obligations ont plus souffert que l'immobilier et les investissements alternatifs.

Une vie sans argent? Certains en rêvent. Le mettre en œuvre le mieux possible au quotidien: en échangeant et en partageant. Henriette Kordasch de Bayern ne demande plus d'argent pour ses séances thérapeutiques. Elle prend ce que les gens veulent donner, par exemple une coupe de cheveux. Elle croit aux différentes capacités des gens: l'un sait faire de la menuiserie, l'autre peut cuisiner, réparer des voitures ou couper les cheveux. Elle et son partenaire ont créé un lieu d'échanges et un marché aux puces gratuit.

Au Tessin avec des cryptomonnaies? Lugano a annoncé un partenariat avec l'organisation Tether Operations Limited pour faire des cryptomonnaies un moyen de paiement officiel. Ainsi, les impôts, les frais et les marchandises ainsi que les prestations des services municipaux pourraient être payés avec les devises Bitcoin, Tether et Stablecoin. L'introduction de ce nouveau moyen de paiement fait partie d'une stratégie visant à faire de Lugano un centre de compétence international en matière de cryptomonnaies.

L'argent n'a pas d'odeur? Si, parfois. L'an dernier, la station d'épuration d'Uster a retrouvé des billets de banque fragmentés. La police municipale s'est assurée de la mauvaise odeur des billets et a vérifié avec la Banque nationale suisse (BNS) s'il s'agissait d'argent réel. Après clarification, une chose est sûre: les billets sont des vrais. La trouvaille a une valeur de 2200 francs.

Faut-il beaucoup d'argent pour que la possession devienne moins lourde? Quel titre donneriez-vous à un roman sur votre comportement financier? Dans quelle mesure votre sentiment de bonheur est-il corrélé au SMI et au Dow Jones? Pourquoi les pertes financières sont-elles plus douloureuses que les gains d'un même montant ne procurent du plaisir? Qui pense le plus souvent à l'argent: les pauvres ou les riches? Le journaliste Sven Michaelsen pose des questions sur la vie dans le NZZ Folio. Cette fois, elles portent sur l'argent.

Actualités

Caricature du mois

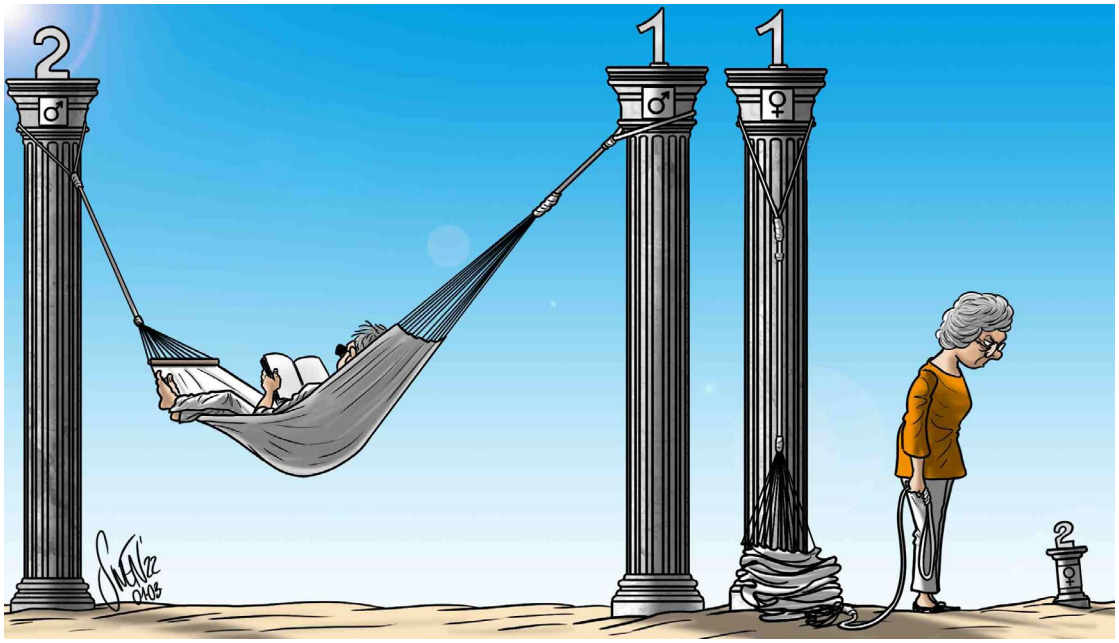

EPL

Le Conseil national veut faciliter l'accès à la propriété

Le Conseil national souhaite faciliter l'accès à la propriété du logement avec les fonds de la prévoyance professionnelle. Il demande que la part de fonds propres nécessaires pour financer l'achat d'une résidence principale puisse intégralement provenir des avoirs du 2e pilier. Le Conseil national a accepté une motion en ce sens de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS). A compter de 2013, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (Finma) avait modifié les dispositions concernant le prélèvement dans le 2e pilier et rendu ainsi l'accès à la propriété plus difficile dans le but de stabiliser le marché de l'immobilier. La règle exige depuis que la moitié des fonds propres soit apportée par le futur propriétaire et que l'autre moitié puisse provenir du 2e pilier. Mais la nouvelle réglementation de la Finma a simplement conduit à ce que l'achat d'une maison ou d'un appartement reste réservé à «une catégorie privilégiée de la population», a critiqué Philippe Nantermod (PLR) au nom de la commission. Pour acquérir un logement, «mieux vaut être riche et héritier que travailleur et épargnant», a-t-il résumé. Le Conseil fédéral a pris position contre la motion. Le texte va être examiné par le Conseil des Etats. (ats)

Courtiers

Le Conseil national s'oppose à l'interdiction des commissions de courtage

A l'instar du Conseil des Etats, le National s'est également déclaré contre une nouvelle réglementation des frais de courtage dans le 2e pilier. Au sein du Conseil, le PS et les Verts y étaient favorables. Le système actuel est manque de transparence et les assurés sont en fin de compte privés de l'argent versé par les caisses de pensions à des intermédiaires, a déploré Manuela Weichelt (Verts). Barbara Gysi (PS) a comparé l'activité de courtage à un «magasin en libre-service». La gauche du Conseil a reçu le soutien du ministre des Affaires sociales Alain Berset. Il n'est pas satisfaisant que les caisses de pensions doivent en général prendre elles-mêmes en charge les prestations des courtiers, selon lui. Le système actuel fonctionne bien et le Conseil fédéral a intégré la disposition sans consultation dans le projet, a objecté Marcel Dobler au nom du groupe PLR. Pour Albert Rösti (UDC), les PME seraient pénalisées si elles devaient à l'avenir financer seules des activités de conseil. PK-Netz s'est montré déçu de cette décision: le problème n'est pas résolu, estime le réseau des caisses de pensions du 2e pilier qui continuera à s'engager pour une solution efficace dans l'intérêt des assurés. (ats)

AVS

D'autres réformes sont nécessaires

En raison de l'évolution de la structure démographique de la société, l'AVS devient un fardeau de plus en plus lourd à porter pour les jeunes générations. La réforme «AVS 21» apporte certes des améliorations, constatent les économistes de l'UBS dans une étude. Mais ils appellent en même temps à d'autres réformes du 1er pilier. Dans les années et décennies à venir le nombre de personnes arrivant à la retraite augmentera tendis que celui des personnes en âge de travailler va à peu près stagner au même niveau. Cela sape le mécanisme du système par répartition du 1er pilier, selon l'étude. D'après la législation en vigueur, les promesses de rentes AVS dépassent les recettes futures d'environ 126 % du produit intérieur brut suisse (PIB), soit quelque 900 milliards de francs (au niveau des prix de 2019). (ats)

Courtiers

Nouvelles obligations dans la loi sur la surveillance des assurances

Le Conseil national a adopté une modification de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) prévoyant l'obligation pour les intermédiaires d'assurance d'informer leurs clients sur le montant des commissions qu'ils touchent de l'assurance. Le Conseil des Etats approuve également la modification. (ats)

Aperçu des thèmes
Le numéro de mai aura pour thème «Combien coûte un franc de prévoyance?».

Le plus grand événement de Suisse pour les caisses de pension

VORSORGE SYMPOSIUM DE PREVOYANCE

symposium-2.ch

Réservez votre place pour le Symposium de Prévoyance!
Pour les membres des conseils de fondation, les directeurs et collaborateurs de caisses de pension I CEO et CFO d'entreprises qui traitent du thème de la prévoyance I Membres des commissions de prévoyance I Courtiers

8 et 9 juin 2022

Messe Zurich

Sponsors principaux

Asteria Investment Managers · AXA · Capital Group · Partners Group – Realizing potential in private markets · UBS

Partenaires Know-how

SIX · Zürcher Kantonalbank

Co-sponsors

21SHARES · Aviva Investors · BERAG · RBC Global Asset Management / BlueBay Asset Management · Federated Hermes International · Fidelity International · ifm investors · Janus Henderson Investors · M&G Investments · NEOSIS · Neuberger Berman · PIMCO · PineBridge Investments · ROBECO The Investment Engineers · State Street Global Advisors · Vontobel

Partenaires de coopération

ASIP · pk PK-NETZ 2. SÄULE · sgv usam · VVP Verband Verwaltungsfachleute für Personalvorsorge

Organisateur vps.epas